



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRETE N° 267...../SG/DEAL/2020 du 14/09/2020

**Portant transfert de gestion à la Mairie de Mamoudzou de la parcelle cadastrale BC / 740 " Plateau Sportif Baobab" du Domaine Public Maritime d'une superficie de 1589m<sup>2</sup> située à Mtsapéré\_ Commune de MAMOUDZOU**

LE PREFET DE MAYOTTE

Délégué du Gouvernement

Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les dispositions du titre VI du livre I de la 5ème partie relative à Mayotte ;
- VU** le code de l'urbanisme notamment les dispositions relatives au littoral ;
- VU** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs propres des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 du Président de la république, nommant Monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 février 1908 fixant les règles de délimitation du domaine public maritime à Mayotte ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à la conservation, l'utilisation et la police du domaine public ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte;
- VU** l'arrêté préfectoral n°200/SG/DSF du 06 août 2002 portant clôture de la délimitation du domaine public maritime dans l'ensemble de la collectivité départementale de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-DEAL-534 du 28 août 2020 portant délégation de signature à M. Olivier KREMER directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte;
- VU** la délimitation en date du 9 septembre 2015 enregistré sous le n°130/CMDZ/2015 par laquelle la commune de MAMOUDZOU demande le transfert de gestion de la parcelle BC/740 du domaine public maritime;
- VU** l'avis favorable de la commission de gestion du domaine public maritime et du domaine privé de l'Etat dans sa séance du 10 juin 2020, portant validation de tranfert de gestion en faveur de la comuune de Mamoudzou dans le cadre du "foncier SMIAM" à rétrocéder (CF Tableau n°1)
- Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte;



## ARRETE

Article 1 : Est transférée en gestion à la collectivité de la Mairie de Mamoudzou la parcelle cadastrale BC/740 du Domaine Public Maritime d'une superficie de 1589 m<sup>2</sup> sise Route nationale (la rocade de Mtsapéré) à Mtsapéré\_Baobab commune de MAMOUDZOU telle que figure sur les plans cadastraux annexés au présent arrêté, et réservée à l'usage exclusif d'un équipement sportif.

Article 2 : Le transfert de gestion est établie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques.

Article 3 : Le transfert de gestion est établi pour une durée illimitée.

Article 3 : Toute création de construction ou modification des constructions existantes est soumise à l'obtention préalable des autorisations administratives nécessaires (permis de construire etc).

Article 4 : La parcelle objet du présent transfert appartient à l'Etat (domaine public maritime). L'Etat reprendra de plein droit la gestion de sa propriété en cas de cessation de l'usage du terrain ou d'utilisation du terrain à des fins autres que l'exécution prévue au présent transfert.

Tout nouveau usage du terrain remet en cause de droit le présent transfert de gestion et devra faire l'objet d'une nouvelle demande autorisation d'occupation du domaine public maritime si son aliénation n'est justifiée après déclassement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur général des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Un original du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

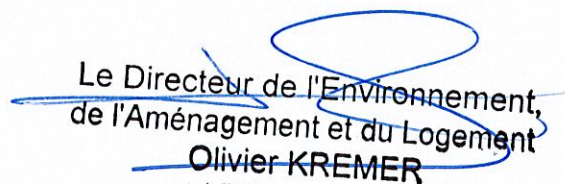
Une copie du présent arrêté sera expédiée en mairie pour affichage pendant 1 mois.

Une copie du présent arrêté sera transmise à DRFIP pour attribution.

une copie du présent arrêté sera transmis à la Préfecture, secrétariat général pour attribution.

Le Préfet,

Délégué du gouvernement

  
Le Directeur de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Olivier KREMER

Copies :

- Mairie pour affichage

- FD

- PREF / SG